

# SÉMINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RTES

15 et 16 février 2024

Accompagner la structuration de filières territoriales avec et pour l'ESS

## Diagnostic partagé et plaidoyer du RTES

### Contexte

La dernière publication *RepèrESS* du RTES était consacrée à la structuration de filières locales avec et par l'ESS, répondant à un besoin de partages d'expériences et d'outillage opérationnel des collectivités du réseau. Ce sujet fait écho à plusieurs sujets d'actualité, en particulier pour deux filières :

- le réemploi et la réparation, avec une fragilisation de la situation de structures de l'ESS, alors que la filière est encouragée à se développer,
- l'alimentaire, avec la crise actuelle, et de nombreuses initiatives issues de l'ESS et accompagnées par les collectivités pour contribuer à une structuration territoriale de la filière.

Au-delà des actions du RTES pour contribuer au partage de bonnes pratiques et à la diffusion des apports possibles des acteurs de l'ESS, quelles sont les actions possibles de plaidoyer à porter par le réseau ? Quelles contributions possibles du RTES à la proposition d'un "contrat de filière" pour l'ESS proposé par Olivia Grégoire ?

Un rendez-vous de plusieurs administrateurs avec Maxime Baduel en décembre 2023 a permis de réaliser une 1ère note pour rappeler le contexte des acteurs ESS du réemploi (qui se structurent au sein de l'Union du réemploi solidaire), et d'élaborer quelques propositions. Rappel du contexte :

- Un accès au gisement de plus en plus difficile (certains acteurs ne souhaitent plus laisser l'ESS récupérer une partie du gisement), et un gisement devenu moins qualitatif, que ce soit pour les DEEE (équipements électriques et électroniques) ou le textile. De plus, cet écrémage des gisements laisse aux acteurs de l'ESS les flux les moins rémunérateurs (*ex : les meubles*),
- Un financement par les REP qui ne répond pas aujourd'hui aux besoins des structures de l'ESS, et des financements via l'insertion par l'activité économique qui ne sont pas au rendez-vous, en particulier pour les ACI (*cf note plaidoyer sur l'IAE*)
- Autres facteurs : coût et disponibilité foncière (*cf note plaidoyer sur le foncier*).

### Positions du RTES

*propositions déjà formalisées (et transmises à Maxime Baduel)*

- Décret art 58 de la loi AGEC : contribution déposée, essentiellement soutien aux revendications des acteurs ESS du réemploi (rétablissement jouets, matériel médical, possibilité dons matériel informatique...),
- Eco-organismes :
  - Volonté partagée avec les acteurs que l'Etat reprenne la main sur la **fixation des barèmes** (prix), après avis des éco-organismes,
  - En termes de **gouvernance**, augmenter la **représentation des collectivités** au niveau des « comités des parties prenantes » (3ème collège), sinon au niveau du CA, non seulement au titre de leur compétence en matière de planification des déchets (bloc communal), mais également en matière d'insertion (pour associer aussi les départements) ou plus largement économique dont ESS (régions), articulé avec un pouvoir non seulement consultatif mais **décisionnel** (avis conforme ou veto) sur certains sujets,
- **Concernant le bonus réparation<sup>1</sup>**, actuellement sous-consommé et essentiellement utilisé par les grandes enseignes, pour faciliter son utilisation par les acteurs de l'ESS et les artisans, contribution en lien avec France urbaine : harmoniser les mécanismes entre filières et éco-organismes pour limiter les charges et frais administratifs pour les réparateurs et éviter que ce soit les consommateurs qui avancent et justifient ; expérimenter une attribution du bonus en monnaie locale complémentaire permettant un abondement des collectivités et d'associer d'autres acteurs ESS en retombées (débouché local du bonus en pouvoir d'achat).

<sup>1</sup> Le « **bonus réparation** » est mis en œuvre pour les équipements électriques et électroniques (EEE), ainsi qu'aux textiles et chaussures. Mi-2023, le **fonds de la REP DEEE** n'avait versé que 1,2 million d'euros de soutien, alors que 63 millions sont budgétisés pour la période 2022-2023.

## Actions du RTES et partenaires potentiels

- Liens ESS France et Union du réemploi solidaire, impulsée par ESS France. Lancement le 29 février à l'Assemblée Nationale. Emeline Baume présente.
- Une expérimentation du bonus réparation territorial ?
- "Un contrat d'engagement" à expérimenter / rendre possible ?
- Autres propositions à porter avec France urbaine? Par exemple libre choix de la procédure d'achat pour 50% du volume annuel des denrées alimentaires dans cadre stratégie de résilience territoriale.



### **Contribution du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) Décret 58 Loi AGEC Novembre 2023**

Le RTES rassemble plus de 180 collectivités (conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, intercommunalités et communes) donc autant d'acheteurs publics concernés, pour appuyer et coordonner leurs politiques publiques en lien avec l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les collectivités locales souhaitent pouvoir mobiliser leurs politiques d'achats en cohérence avec le soutien ambitieux qu'elles apportent par ailleurs au développement de filières d'économie circulaire mobilisant des acteurs de l'ESS ancrés dans les territoires et particulièrement de l'insertion, au travers leurs différentes compétences légales respectives, entre autres politiques territoriales écologiques et sociales.

#### **Le RTES invite donc le gouvernement à considérer et retenir les leviers suivant à la réglementation projetée :**

1. Mentionner expressément au décret (et non seulement à la notice qui l'accompagnera) que sont prises en compte les acquisitions effectuées de manière accessoire d'un marché de travaux (BTP) ou de service et en particulier explicitement via des marchés d'insertion ou d'autres marchés réservés des articles L2113-12 à L2113-16 du code de la commande publique ;
2. Mentionner expressément au décret que sont prises en compte les acquisitions dont l'acheteur public a lui-même fourni tout ou partie des matériaux réemployés ou recyclés qu'il acquiert au travers d'un marché d'achat ou de service d'insertion notamment, dite « fourniture interne » ;
3. Rétablir les catégories des jouets et livres, objets d'un recul par rapport au décret précédent ; le RTES soutient les contributions en ce sens du réseau Rejouons Solidaire, qui rassemble notamment des ressourceries soutenues par des collectivités ;
4. Introduire une nouvelle catégorie des dispositifs médicaux à usage individuel ou « aides techniques » en précisant les matériels concernés à l'arrêté ; le RTES soutient la contribution du réseau Envie Autonomie, qui rassemble notamment des entreprises d'insertions soutenues par des collectivités ;
5. En marge du décret mais pour permettre aux acteurs des filières d'accéder aux gisements permettant d'atteindre les objectifs, engager la révision des articles L3212-2 et L3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier s'agissant de faciliter les dons de matériels informatiques aux acteurs de l'insertion qui pourront le réemployer à destination de la commande publique ;
6. Introduire au décret la prise en compte des acquisitions temporaires (location auprès du privé ou mise à disposition temporaire par une autre personne publique) dans une logique d'économie de l'usage, moins polluantes que l'achat pour des équipements à usages ponctuels ;
7. Enfin, imposer au décret un taux minimum de matière issue du recyclage pour qu'un produit soit pris en compte comme "recyclé" pour la totalité de son prix, alors que les produits issus du réemploi le sont quant à eux en général pour la majeure partie sinon l'entièreté du produit final : un taux plancher pour envoyer un signal, de 10-20% paraît un minimum (par exemple, une batterie recyclée pèserait déjà 25% du poids d'une voiture électrique).